



PROJET DE MODIFICATION N°1

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BORN

COMMUNAUTES DE COMMUNES DE MIMIZAN ET DES GRANDS LACS

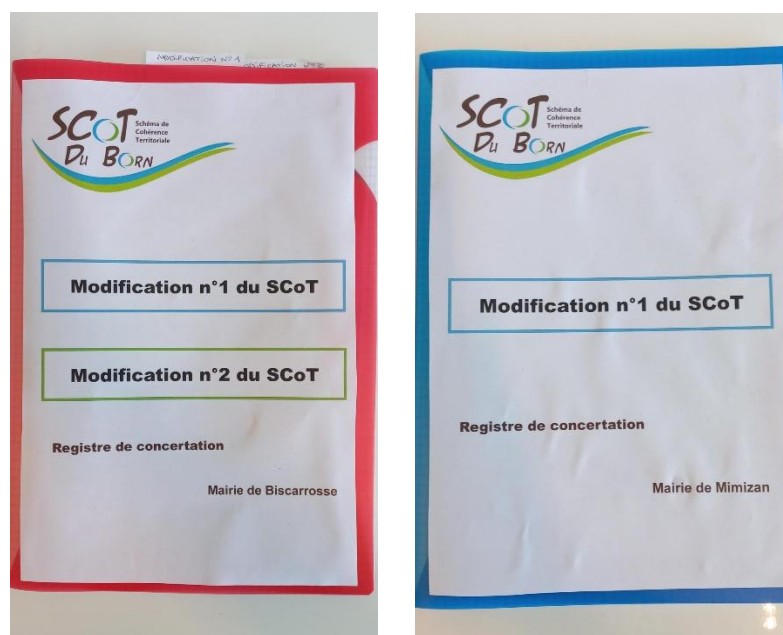
BILAN DE CONCERTATION

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Born a été approuvé le 20 février 2020 et est exécutoire depuis le 15 septembre 2020.

Par arrêté du président en date du 26 août 2024, une procédure de modification n°1 du SCoT du Born portant notamment sur l'intégration de deux secteurs économiques comme village au sens de la loi Littoral a été prescrite.

Sur la base de l'arrêté du Président en date du 26 août 2024 prescrivant la modification n°1 du SCOT et de la délibération du 16 septembre 2024 décidant de la soumission de la procédure de modification n°1 du SCOT à évaluation environnementale ainsi que les délibérations du 16 septembre 2024 définissant les modalités de la concertation dans le cadre de la modification n°1 du SCOT, les modalités suivantes de concertation ont été définies en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme :

- La mise à disposition des documents et d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public



► Un registre a été mis à disposition du public dès le lancement des études. Ce registre était en libre accès à l'accueil de la mairie de Biscarrosse et Mimizan ainsi qu'au siège du syndicat mixte du SCoT du Born. Ce registre était destiné à retracer les différentes étapes du projet et à permettre au public d'exprimer ses opinions et éventuellement d'apporter sa contribution. Aucune observation n'a été consignée dans ce registre.

- La mise à disposition d'une adresse électronique permettant de recueillir les observations : concertation@scotduborn.com

► Aucune observation écrite n'a été recensée via l'adresse électronique dédiée.

- La diffusion d'informations au public sur le site internet



- menu**
- Accueil
 - Actualités
 - Syndicat Mixte
 - Qu'est ce qu'un SCOT?
 - SCoT OPPOSABLE au 15 Septembre 2020
 - ELABORATION DU SCOT
 - EVOLUTIONS DU SCOT
 - Espace Documents
 - Glossaire

REUNION PUBLIQUE - MODIFICATIONS N° 1 ET N° 2 DU SCOT DU BORN

VOTRE SCOT EVOLUE, VOS ELUS SONT VENUS A VOTRE RENCONTRE

Par arrêté du président en date du 26 août 2024, faisant suite à la délibération de principe du syndicat mixte du SCoT du Born en date du 21 juin 2024, deux modifications du SCoT du Born ont prescrites. Les objets sont les suivants :


- **modification n°1 - Volet ECONOMIQUE** (reconnaissance de 2 villages économiques - aéroport à Biscarrosse et ZAE de Mimizan - au sens de la loi littoral et modification du DAAC)
- **modification n°2 - volet HABITAT** (reconnaissance du village de Larrigade à Biscarrosse au sens de la loi littoral et adaptation cartographique des villages et SDU).

Afin de présenter ces deux projets de modifications, **une réunion publique** a été organisée le :

MARDI 3 DECEMBRE 2024 - 19h30

**Salle René Labat - centre administratif
29 rue Léopold Darmuzey - 40160 PARENTIS-EN-BORN**

Vous n'avez pas pu vous déplacer ? Retrouvez ci-dessous le diaporama présenté par le bureau d'études CITADIA, en charge des deux procédures de modification.

 **PRESENTATION REUNION PUBLIQUE DU 03 DECEMBRE 2024**
20241203_Modif_SCoT_Born_RP_VF.pdf
Document Adobe Acrobat 3.0 MB
[Télécharger](#)

Contactez-nous

Extrait du site internet du SCoT du Born

Ecoutez [propos](#)

RÉUNION PUBLIQUE SUR LES MODIFICATIONS DU SCOT



Le SCoT du Born évolue. Venez rencontrer et échanger avec vos élus !

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique qui vise à fixer les grands objectifs d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Approuvé le 15 février 2020 et exécutoire depuis le 20 septembre 2020, le SCoT du Born évolue.

Par arrêté du président en date du 26 août 2024, faisant suite à la délibération de principe du syndicat mixte du SCoT du Born en date du 21 juin 2024, deux modifications du SCoT du Born ont été présentées. Les objets sont les suivants :

- modification n°1 - Volet ÉCONOMIQUE (reconnaissance de 2 villages économiques - aéroport de Biscarrosse et ZAE de Mimizan - au sens de la loi littoral et modification du DAAC)
- modification n°2 - Volet HABITAT (reconnaissance du village de Larrigade à Biscarrosse au sens de la loi littoral et adaptation cartographique des villages et SDU).

Afin de présenter ces deux projets de modifications, une réunion publique est organisée :

Mardi 3 décembre 2024 à 19h30

La réunion aura lieu :

Salle René Labat - centre administratif

29 avenue Léopold Darmuzey - 40160 Parentis-en-Born

Plus d'informations sur les modifications du SCoT en cliquant [ici](#)



 <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS</p> <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS 29 avenue Léopold Darmuzey 40161 Parentis-en-Born Téléphone: 05 56 78 54 63 Contact</p>	<p>LES 7 COMMUNES DES GRANDS LACS</p> <p>BISCARROSSE GASTES PARENTIS EN BORN LUÉ SAINTE EULALIE EN BORN SANGUINET YCHOUX</p> 	<p>JE M'ABONNE À LA NEWSLETTER</p> <p> EXTRANET</p> <p><small>Réalisé par WebPublic40 Plan de site Mentions légales Confidentialité - Accessibilité : non conforme - Accessibilité : non conforme Powered by a2 Publish™ CMS Open Source Web Content Management.</small></p>
--	--	---

Extrait du site internet de la CC des Grands Lacs

- Plusieurs informations ont été publiées sur le site internet du SCoT du Born et des communautés de communes relayant notamment l'avancée de la procédure ainsi que l'organisation d'une réunion publique.

- L'organisation d'une réunion publique



MODIFICATIONS DU SCOT DU BORN

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique qui vise à fixer les grands objectifs d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Approuvé le 15 février 2020 et exécutoire depuis le 20 septembre 2020, le SCoT du Born évolue.

Par arrêté du président en date du 26 août 2024, faisant suite à la délibération de principe du syndicat mixte du SCoT du Born en date du 21 juin 2024, deux modifications du SCoT du Born ont été prescrites. Les objets sont les suivants :

- **modification n°1 - Volet ECONOMIQUE** (reconnaissance de 2 villages économiques - aéroport à Biscarrosse et ZAE de Mimizan - au sens de la loi littoral et modification du DAAC)

- **modification n°2 - Volet HABITAT** (reconnaissance du village de Larrigade à Biscarrosse au sens de la loi littoral et adaptation cartographique des villages et SDU).

Afin de présenter ces deux projets de modifications, le syndicat mixte organise une :

REUNION PUBLIQUE

Mardi 3 décembre 2024 à 19h30

Salle René Labat - centre administratif

29 avenue Léopold Darmuzey - 40160 Parentis-en-Born

Plus d'informations sur les modifications du SCoT : <https://www.scotuborn.com/>

Extrait de l'affichage dans les locaux de la CCGL (au centre administratif)

Reservé aux abonnés

Grands Lacs : deux modifications pour faire évoluer le SCoT du Born

Lecture 2 min

Accueil • Landes



La présentation des modifications précède une enquête publique qui débutera courant février 2025. © Crédit photo : A. F.

Par Axel Frank
Publié le 15/12/2024 à 11h17.






Une réunion publique était organisée, le 3 décembre, à Parentis-en-Born pour présenter deux modifications prescrites au SCoT du Born. Le président de son comité syndical, Frédéric Pomarez, maire Mimizan, a rappelé en introduction le rôle tenu par le SCoT (lire par ailleurs ci-contre) sur le territoire des deux communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan.

Puis, le public a pu découvrir les modifications souhaitées à son volet économique, comme à son volet habitat. La première a pour objectif de reconnaître deux zones d'activité existantes, déjà urbanisées, et de les qualifier de « villages économiques » afin de pouvoir prétendre à leur extension. À Mimizan, il s'agit d'une extension projetée de l'actuelle zone d'activité du Born, sur une emprise foncière maîtrisée par la collectivité à l'entrée de l'agglomération.

Proximité emploi-maison

À Biscarrosse, la situation est identique et concerne un secteur déjà voué à l'aviation avec un aéroport et un village aéronautique où la volonté de la collectivité est de développer une offre spécifique à la filière aéronautique, avec une étude opérationnelle en cours. L'extension de ces deux zones déjà identifiées dans le cadre du SCoT est primordiale pour le développement économique de chaque secteur et va favoriser la proximité entre emplois et résidences.


La modification envisagée pour le volet habitat du SCoT vise à identifier le quartier de Larrigade à Biscarrosse comme « un village à l'extension encadrée » au sens de la loi Littoral. Ce secteur en bordure du lac de Cazaux-Sanguinet a été urbanisé depuis les années 1990 par sept lotissements successifs et compte aujourd'hui environ 350 logements.

Il constitue un espace important où vivent près de 2 000 personnes et qui est rattaché à l'ensemble des réseaux urbains. C'est un pôle de passage et d'activité du fait de la présence du golf et des aménagements qui lui sont attachés. Des professionnels de santé et prestataires de services s'y sont établis.

Cette présentation précède une enquête publique qui va débuter courant février 2025. Les éléments sont disponibles sur le site : www.scotduborn.com

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et de planification qui permet de s'assurer de la cohérence des politiques mises en œuvre à l'échelle d'un territoire dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, des déplacements et de l'environnement. Le périmètre du SCoT du Born comprend les deux communautés de communes de Mimizan et des Grands Lacs. Un comité syndical, composé d'élus du territoire, est chargé de sa réalisation puis d'en suivre l'application comme d'assurer les adaptations nécessaires du SCoT à l'évolution du territoire, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Parmi ses principaux objectifs, on peut citer : maîtriser la croissance urbaine, favoriser un développement équilibré tout en préservant les ressources naturelles du territoire et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, littoraux, agricoles et forestiers, assurer un dynamisme économique et l'attractivité du territoire en valorisant ses atouts.


Envoyer un commentaire
 Pourquoi cette annonce ?

PREMIUM
 Sur Web, Tablette et Mobile
 Le journal et ses suppléments
 L'accès aux articles abonnés
 L'Édition du soir
 Le club Abonnés
 Les Formats Longs
 Les Archives depuis 1944
[MON A SPÉCIE PREMIUM](#)

Extrait de l'article paru dans le journal Sud-Ouest

- Compte rendu de la réunion publique concernant la modification n°1 organisée le 03/12/2024 à Parentis-en-Born

Une quinzaine de personnes présentes.

La réunion publique débute à 19h.



Pour donner suite à la présentation du Bureau d'Etudes CITADIA, plusieurs questions ont été posées.

Une majorité ne concernait pas les procédures de modification du SCoT mais était des questions plus générales sur l'urbanisme, par exemple comment sont définis les espaces naturels protégés dans le cadre d'un zonage d'urbanisme ?

Il est demandé si les limites des Espaces Proches du Rivage (EPR) vont être revus lors de ces modifications.

Il est précisé que dans le cadre d'une modification, il n'est pas possible de les revoir. Ce travail sera réalisé dans le cadre de la révision générale lancée par le Syndicat Mixte.

Il est demandé quand des demandes d'urbanisme pourront être déposées.

Il est précisé que la modification du SCoT va permettre de transcrire dans les PLUs de Biscarrosse et de Mimizan ces nouveaux villages. Ce n'est donc qu'une fois les PLUs modifiés qu'il sera possible de demander des autorisations d'urbanisme sur ces espaces.

Afin d'optimiser les délais, il est évoqué le souhait des communes de travailler ces modifications en parallèle de celles du SCOT.

La réunion publique est clôturée à 20h30.

- Mesure de publicité

Annonces

Autres avis

PRÉFECTURE DES LANDES

AVIS DE MISE EN LIGNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PROJET NON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale temporaire pour la construction d'un ensemble logements/tertiaire/ services pour le projet «Résidence l'Orée» sur la commune de Saint-Paul-les-Dax

En application de l'article L. 214-4 du code de l'environnement, l'autorisation d'installations, ouvrages, travaux et activités portant un caractère temporaire et sans effet temporaire et distincte sur le milieu naturel peut être accordée sous enquête publique préalable établie conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du présent code, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

La décision (compas) :

- Une note de présentation ;
- Un dossier tel que l'axe.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'ensemble du dossier : du lundi 4 novembre 2024 (06 h 00) au vendredi 6 décembre 2024 (17 h 00) par voie électronique sur le site internet de la préfecture : <https://www.landes.gouv.fr/Participations/Consultations-du-public>

ou, sur demande préalablement formulée à l'adresse ci-dessous, à l'adresse électronique : etablissement-participations@pref.landes.gouv.fr sur support papier dans les locaux de la préfecture et de la mairie. Préfecture des Landes, DCSM, 31, rue Victor Hugo 40000 Mont de Marsan, jours et heures horaires bureaux : de lundi au vendredi de 08 h 45 à 11 h 45 et de 14 h 00 à 16 h 00. Sans Préfecture de Dax, 5, avenue Paul Doumer, BP 205, 40107 Dax Cedex, jours et heures horaires sans préfecture : de lundi au vendredi de 08 h 45 à 11 h 45.

Un affichage sera fait dans les locaux de la mairie quinze jours avant l'ouverture de la participation du public.

La copie pourra être consultée sur les observations ou questions par e-mail à etablissement-participations@pref.landes.gouv.fr jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 (17 h 00).

Tout cas échéant, après la clôture de la participation du public, ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par la préfète, autorité compétente pour prendre la décision (direction départementale des territoires et de la mer - service police de l'eau et de l'eau aquatique) <http://www.landes.gouv.fr>.

La Direction départementale
Mer et Eau

Plan Local d'Urbanisme



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BORN MODIFICATION N°1 DU SCOT DU BORN

REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

La modification n°1 du Scot du Born, concernant le volet économique, a été présentée par arrêté du président en date du 26 août 2024. Au regard des enjeux environnementaux, le comité syndical du Scot du Born a décidé, par délibération en date du 18 septembre 2024, de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.154-33 du code de l'urbanisme. Le comité syndical du Scot du Born a, par voie de consultation, initié et fait par distribution en date du 16 septembre 2024, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation de public. Ces délibérations sont affichées pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Scot du Born, centre administratif, 25 rue Léopold Darmaszy à Parentis-en-Born, dans les salles consacrées (Bascasse et Miravalles) et sont consultables sur le site internet du Scot du Born.



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BORN MODIFICATION N°2 DU SCOT DU BORN

REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

La modification n°2 du Scot du Born, concernant le volet habitat, a été présentée par arrêté du président en date du 26 août 2024. Au regard des enjeux environnementaux, le comité syndical du Scot du Born a décidé, par délibération en date du 19 septembre 2024, de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.154-33 du code de l'urbanisme. Le comité syndical du Scot du Born a, par voie de consultation, initié et fait par distribution en date du 16 septembre 2024, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation de public. Ces délibérations sont affichées pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Scot du Born, centre administratif, 25 rue Léopold Darmaszy à Parentis-en-Born, dans les salles consacrées (Bascasse) et sont consultables sur le site internet du Scot du Born.

Hommages et souvenirs **Celebrats**

Consultez, publiez Service client : 05 35 51 29 37 un avis de décès sur carnet.sudouest.fr

Avis d'obsèques

29929

CAME - CARRASSE-CASSABER TARTAS

Joseph HOURCADE, son époux ;
Jacqueline SUDAS et Lucette CASTAGNET, ses tantes ;
ses cousins et cousines et leur famille ;
ses beaux-frères ; Belles-sœurs, neveux et nièces ;
parents et alliés ;
ses voisins et amis

ont l'immanse douleur de vous faire part du décès à son domicile de

M^{me} Joëlle HOURCADE
née HOURCADE

survenue à l'âge de 66 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mardi 22 octobre 2024, à 15 heures** en l'église de Came.
Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire de Bidache de 10 heures à 18 heures.
Selon la volonté de la famille pas de glas.
La famille tient à remercier particulièrement son intimité Cécile et le personnel du service de SANTÉ SERVICE DE ST Palais / Bajonne pour leur gentillesse et leur réconfort durant les derniers mois à son domicile, le SAD de BARDOS ainsi que le Dr GAFSI.

Père 2014/05, Sébastien Dubourcq,
40 allée des Saules, 64100
VR, 05.35.45.95.9

Cérémonies du jour

AIRTHEZ-D'ARMAGNAC
M. GARRABOS Jean, en l'église, à 09 h 30

GEAUNE
LAFENETRE Michel, en l'église, à 10 h 30

LAFENETRE Michel, en l'église Saint-Jean-Baptiste, à 10 h 30

M. LAFENETRE Michel, en l'église, à 10 h 30

RETJONS
Mme GLIZE Lucette, en l'église, à 15 h 00

29920

POUVESSEAU - BISCARROSSE

Serge FORTUNATO, son époux ;
Gladys et Gilles DE VIDO sa fille et son gendre ;
Roman et Mathilde FORTUNATO, son fils et sa belle-fille ;
ses petits-enfants ;
Joëlle et Danièle COSTA, sa sœur, son beau-frère, et leur enfants et petits-enfants ;
Michèle ROURIN, ses filles et petites-filles ;
Christiane, Nicole et Gilles AMBROSSE ;
Rosette et Jean GOSBERT ;
Romain et Sarah FORTUNATO, et leurs filles ;
parents et amis

ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Bernadette FORTUNATO
née FOURIER

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mardi 22 octobre 2024, à 10 heures** en l'église Saint-Médard à Mont-de-Marsan, suivie de la crémation dans la plus stricte intimité familiale.
Fleurs naturelles uniquement.
La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.
Des registres de condoléances seront mis à disposition.

Pf Co-Landes TEND, 23 avenue Foch,
Mont de Marsan, tél. 05.38.45.54.04,
pf@co-landes.com

29885

MAGESCO - LÉON ORIST

Gaston (T) DARRACQ, son époux ;
Guy DARRACQ et Marie FRABJA, Michel et Chantal DARRACQ, Christian (T) DARRACQ, ses enfants ;
Sylvie, Lisiane et Pascal, Majaïna et Sébastien, Jérôme et Aurélie, Elodie et Jérôme, ses petits-enfants ;
Ilara et Enzo, Hugo et Jenna, Gabin et Agathe, Maïwa et Mathis, ses arrière-petits-enfants ;
parents et amis ;

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Marie Paulette DARRACQ
née SCFFA

survenue à l'âge de 95 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le **mercredi 23 octobre 2024, à 10 heures** en l'église de Magocq.
Les visites se feront au foyer de Magocq, rue Montbrun à Soustons, samedi, lundi et mardi de 10h à 18h.
Des registres seront ouverts au foyer de l'église pour l'expression des condoléances.

Pf Mont de Marsan, 24/24
tel. 05.38.45.54.55

29892

SEYRESSE

Jacques et Valérie DASSÉ, son fils et sa belle-fille ;
Thibault DASSÉ, Laure et Arnaud MARNET, Jade DASSÉ, Emma DASSÉ et Rémé GRARE, ses petits-enfants et leurs enfants ;
parents et amis ;

ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Lucette DASSÉ
née DARRACQ

survenue à l'âge de 90 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le **lundi 21 octobre 2024, à 15 heures** en l'église Saint-Martin de Seyresse.
Les visites se font à la chambre funéraire d'Arzacq, 57 route de Tende.
La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine et plus particulièrement l'ensemble du personnel de l'Espoir le Cortes de Pomarez pour sa gentillesse et son accompagnement.
Vos condoléances par mail à : agence.dax@epi-dacquoise.fr

Agence Funéraire de Pays D'Acquos
EPI TRILUS, 57 route de Tende,
Dax, tél. 05.35.90.0081

29906

YCHOUX

Catherine et Michel BAUDOIT,
Lilian et Hélène COLAS,
Pierre-Armand et Stéphanie COLAS,
ses enfants et ses petits-enfants ;

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Liliane MANTEAU
née ULY

survenue le jeudi 17 octobre 2024 à l'âge de 88 ans.

Un temps de prière aura lieu le **mardi 22 octobre 2024, à 19 h 30** au cimetière de Dax, route de Talarmon.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Vous pouvez déposer vos condoléances sur www.pf-laussau.fr

Pf et Funéraire Adèle Lassus
24/24 - Tél. 78 96 58 23 35
Arzacq, 54 05 30 94 35 9

29922

AIRE-SUR-L'ADOUR

Le cabinet infirmier David De La Forge et Laura Darangosse,
Le CIAS d'Aire sur l'Adour,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

John GOLDSTEIN

survenu le **mardi 15 octobre 2024** à l'âge de 68 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mardi 22 octobre 2024, à 9 h 30** en la cathédrale d'Aire-sur-l'Adour suivie d'un recueillement au cimetière de Mont-de-Marsan à 13h30, puis un dernier hommage lui sera rendu à 17h00 au cimetière Saint-Vincent de Paul à Mont-de-Marsan.
John repose à la maison funéraire de l'Adour.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Maison Funéraire de l'Adour
20 avenue de Bordeaux
Aire-sur-l'Adour, tél. 05.58.23.82.87

29899

BÉLIS LABRIT

Dominique ARBAUD, et Lionel, Patrick TARTAS, et Noëlle, Jean-Luc et Sabine TARTAS, ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Christian TARTAS

survenu à l'âge de 91 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le **lundi 21 octobre 2024, à 10 heures** en l'église de Bocas, suivies de l'inhumation au cimetière de Bélis.

Pf Arzacq,
Maison funéraire de l'Adour,
Mont-de-Marsan, tél. 05.58.45.44.44.

- **CONCLUSION :** au regard de l'absence de remarques portées aux registres et de l'absence de réception de commentaires via l'adresse électronique dédiée ainsi qu'au vu des échanges ayant eu lieu lors de la réunion publique, il n'y a pas lieu d'apporter des évolutions au projet de modification n°1 du SCOT.



CITADIA



CITADIA



CITADIA



EVEN



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com